



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 16 mars 2016, le Conseil communal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves Brandt, a décidé :

- de refuser la proposition de la Municipalité ainsi amendée comme réponse au postulat de M. Spaccapietra et consorts intitulé "Un village, une famille de réfugiés".

La Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Jordan', is written over the printed name.

E. Jordan

Saint-Sulpice, le 17 mars 2016